

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/009 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ETUDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DES OUVRAGES D'ART DES RESEAUX ROUTIER ET FERRE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme LACAVE Mattea à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. MILANI Jean-Louis
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. VANNI Hyacinthe à M. SIMEONI Gilles

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à signer et exécuter l'accord-cadre relatif aux prestations d'étude portant sur la maintenance du patrimoine des ouvrages d'art avec les trois prestataires suivants :
 - SETEC TPI (Mandataire) - DIADES – SEDOA,
 - ARCADIS,
 - QUADRIC.
- à consulter les trois titulaires en tant que de besoin,
- à signer et exécuter les marchés subséquents.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations d'études portant sur la maintenance du patrimoine des ouvrages d'art des réseaux routier et ferré

Le présent marché est un accord-cadre, tel que défini à l'article 76 du Code des Marchés Publics.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet :

- de sélectionner un certain nombre de prestataires et d'arrêter une partie des termes des marchés à intervenir ultérieurement dans une première phase ;
- de remettre des prestations en concurrence sur les termes non fixés lors de la survenance du besoin.

Le pouvoir adjudicateur consultera l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance des besoins couverts par celui-ci.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, dits « *marchés subséquents* » feront l'objet d'une mise en concurrence, par « *lettre de consultation* » ou par envoi d'un *Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)*, que le pouvoir adjudicateur adressera à tous les titulaires de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est multi-attributaire. Le nombre maximal de titulaires retenus est de QUATRE (4).

Dans le cadre de la maintenance de notre patrimoine d'ouvrage d'art des réseaux routier et ferré, nous procédons actuellement à l'analyse du recensement des ponts et murs, qui conduira sans doute au lancement rapide d'études en vue de réparation ou de remplacement.

D'autre part, nous avons déjà identifié sur le réseau routier plusieurs actions comme la remise en peinture d'ouvrages métalliques, le changement d'appareil d'appui, la réfection de l'étanchéité couplée au changement des dispositifs d'appui, et le traitement de plusieurs VIPP.

En outre, nous recevons de plus en plus de demandes de passage de convois exceptionnels. Or, nous disposons rarement du dossier d'ouvrage. Il nous faut donc reconstituer par des investigations, les caractéristiques structurelles du tablier, puis effectuer une évaluation de la portance de l'ouvrage.

Enfin, la maintenance comprend la surveillance renforcée de plusieurs ouvrages, qui nécessitent une expertise comprenant notamment une modélisation fine de l'ouvrage, couplée au non avec une instrumentation.

L'objet du présent accord-cadre est de couvrir l'essentiel de ces prestations intellectuelles comportant souvent des calculs, et nécessitant des compétences étendues en matière d'ouvrage d'art.

Dans ce marché, on entend par ouvrage d'art, les ponts, les tunnels et les murs de soutènement. Ces derniers seront essentiellement des murs aval (sur le réseau routier, exclusivement).

Les missions concernées par cet accord-cadre relèvent pour l'essentiel de la maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

Néanmoins, les titulaires de l'accord cadre peuvent être consultés sur des prestations d'études relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour l'établissement du programme, ou des études préliminaires. D'autres études seront des expertises devant diagnostiquer un ouvrage, et/ou évaluer sa portance au regard d'une demande de convoi, par exemple.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 76, 24, 26, 33, 57, 59, 74.III.4.a du CMP.
- Publication au JOUE, l'Informateur Corse
- Délai de remise des offres : 55 jours
- Délai de validité des offres : 220 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Délai d'exécution : Une période de 2 an(s) reconductible une fois, pour une durée maximale de 4 An(s).

Les critères de jugement des offres sont :

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P, affecté des coefficients suivants :

1. Prix (pondération : 30)
2. Valeur technique (pondération : 70)

Les plis ont été ouverts le 28 août 2014.

Trois offres ont été remises :

- QUADRIC,
- SETEC TPI (Mandataire) - DIADES - SEDOA
- ARCADIS,

Le jury a été réuni le 18 décembre 2014.

Après avis de ce dernier, la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2014 a retenu les trois candidats, car leurs offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

- QUADRIC,
- SETEC TPI (Mandataire) - DIADES - SEDOA
- ARCADIS,

Les trois prestataires ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser :

- à signer et exécuter l'accord cadre relatif aux prestations d'étude portant sur la maintenance du patrimoine des ouvrages d'art,
- à consulter les trois titulaires en tant que de besoin,
- à signer et exécuter les marchés subséquents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.